REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE MUNICIPAL DE CIRCULATION
(circulation interdite)

COMMUNE DE VILLEBRET
58 rue du Château
03310 VILLEBRET

Le Maire de la commune de : VILLEBRET

VU :

- Le Code de la Route,
- Le Code Général des CollectivitésTerritoriales,
- L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution des travaux, il y a lieu de prendre les dispositions suivantes :

circulation interdite sur le Chemin des Renaudes en agglomération en raison de travaux de terrassement et de pose pour renforcement gaz. Ces travaux seront réalisés par l'entreprise BBF RESEAUX - SAINT ELOI pour une durée de 21 jours calendaires à compter du 26.11.2026. Une priorité de passage est accordée aux riverains, aux véhicules de secours et aux transports notamment scolaires assurant une mission de service public.

ARRETONS :

ARTICLE 1 : A compter du 26/11/2026 et pendant la durée des travaux, la circulation sera interdite sur le Chemin des Renaudes en agglo

dans sa section comprise entre l'intersection avec la RD 152 et la RD 452

Seul l'accès des riverains sera autorisé.

ARTICLE 2 : L'itinéraire de déviation empruntera les .....

ARTICLE 3 : A l'approche du chantier, sur le chantier même ainsi que sur le jalonnement de la déviation, la signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux.

ARTICLE 4 : Ce présent arrêté sera publié et affiché dans la commune. Il sera également affiché à chaque extrémité du chantier.

Application du présent arrêté sera adressée à :

M. Le Maire de la commune
M. Le Commandant du groupement de gendarmerie de COMMENTRY
M. Le Directeur de l'entreprise chargé des travaux
Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à : VILLEBRET Le : 05/11/2026

MAIRIE DE VILLEBRET R.F. ALLIER

Le Maire, Philippe GLOMOT